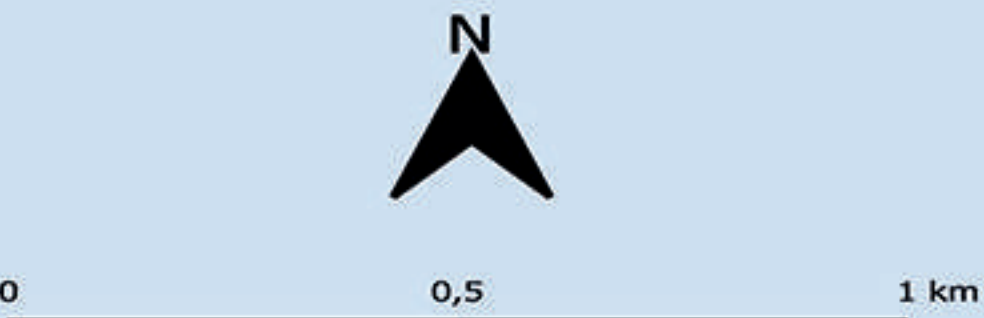


Le zonage du PLU est prolongé en mer à 12 milles marins



Sources : Origine DGFIP Cadastre 2024 © Droits de l'Etat réservés

LEGENDE

Zones urbaines dites "zones U" composées de :

- Ua - Zone urbaine à caractère central d'habitat, de services et d'activités
- Uaa - Secteur de la zone Ua, correspondant aux villages anciens de la Sauzaie et de la Trévière
- Uc - Zone urbaine d'extension de l'agglomération
- Uca - Secteur de la zone Uc, correspondant à un secteur d'habitation dont les hauteurs autorisées sont élevées
- Ucc - Secteur de la zone Uc, correspondant aux campings caravanning autorisés, existants en milieu urbain
- Ucv - Secteur de la zone Uc, correspondant aux colonies de vacances et centres de vacances
- Ud - Zone urbaine en bordure de littoral
- Ue - Zone urbaine pour l'implantation de constructions, activités et installations à caractère industriel, artisanal et de services
- Uec - Secteur de la zone Ua, à vocation commerciale situé dans le centre-bourg
- Uf - Zone urbaine destinée aux équipements publics et d'intérêts collectifs, et notamment la création de structure d'accueil pour les personnes âgées
- Uh - Zone urbaine correspondant à des espaces urbanisés de taille et densité significatives, composés d'habitations
- Ui - Zone urbaine à vocation d'hébergement hôtelier

Zones à urbaniser dite "zones AU" composées de :

- 1AUh - Secteur d'extension pour l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat
- 1AUe - Secteur d'extension pour les activités économiques
- 1AUsp - Secteur d'extension pour les activités portuaires et maritimes ou de loisirs

Zones agricoles dites "zones A" composées de :

- Aa - Secteur agricole délimitant les parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles
- Ab - Secteur agricole délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles
- Acl - Secteur agricole délimitant la partie du territoire affectée à l'activité conchylicole en espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques
- Acs - Secteur agricole délimitant les parties du territoire affectées aux secteurs agricoles intégrés dans la ceinture verte
- Ap - Secteur agricole délimitant un secteur agricole de transition avec la zone portuaire, l'agglomération et la ceinture verte
- Av - Secteur agricole délimitant les zones d'Appellation d'Origine Protégée à vocation viticole

Zones naturelles dites "zones N" composées de :

- Na - Secteur naturel délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages
- Ndl - Secteur naturel délimitant les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques ou présentant un intérêt écologique
- Nj - Secteur naturel délimitant l'aménagement de jardins familiaux
- NL - Secteur naturel délimitant les espaces naturels existants en milieu urbain à préserver au titre d'espaces non urbanisés assurant la continuité des écosystèmes et accueillant des activités légères de loisirs
- NLc - Secteur naturel délimitant les campings caravanning existants en zone naturelle
- Nm - Secteur naturel correspondant à l'espace maritime étendu jusqu'à la limite des 12 milles nautiques
- Nmp - Secteur naturel délimitant les espaces naturels marins comportant des aménagements pour les activités liées à la mer, et portuaires

Prescriptions surfaciques :

- Espace Boisé Classé
- Eléments de paysages, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une OAP sectorielle

Prescriptions linéaires :

- Bande littoral de 100 mètres
- Espace proche du rivage
- Marges de recul de 15 mètres à respecter par rapport à l'axe de la voie
- Marges de recul de 5 mètres à respecter par rapport aux limites de la voie
- Interdiction d'accès direct aux parcelles

Prescriptions ponctuelles :

- Bâtiment à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espace boisé classé

Informations surfaciques :

- Plan d'eau : étang, lac, piscine
- Site archéologique
- Zone à risque - PPRL

Informations ponctuelles

- Autorisation d'urbanisme délivrée

Liste des emplacements réservés

N°	DESIGNATION	EMPRISE en m²	BENEFICIAIRE
01	Aménagement d'une zone naturelle de stationnement en cimetière et d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (cimetière de la Chapelle)	13 295	Commune
02	Aménagement de voirie (rue du Port de Chamaux)	4 277	Commune
04	Aménagement de la voirie de la rue de la Chapelle et de la rue des Chênes Verts (parcelle cadastrée)	41	Commune
05	Éclairage public (zone piétonne)	2 220	Commune
06	Zone d'infrastructure pour la gestion des eaux pluviales	8 132	Commune
07	Aménagement de voirie (cimetière de la Chapelle)	1 646	Commune
08	Création d'une canalisation de collecte des eaux pluviales et d'un cheminement piétons-voies (impasse des Sables)	174	Commune
09	Aménagement de voirie (rue du Marais Girard)	6 742	Commune
10	Aménagement d'un secteur cyclistes-piétons dans la continuité du littoral de la commune	340	Commune
11	Aménagement de jardins familiaux	16 435	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION N°1

COMMUNE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER

REGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIE

Territoire communal – Echelle 1/10 000^{ème}

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communal,

Pour le Président,
Le conseiller délégué,
Nicole BOULINEAU

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Sable Levant
CS 83600 – Giraud
85800 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@paysaintgilles.fr

paysaintgilles.fr